

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables à finalité environnementale peuvent être conformes ou non à la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nom du produit: **Placeuro – Abacus Discovery**
 Numéro LEI ("Legal entity identifier"): **39120001KULK7200U106**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promouvait les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 41,27% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé pas d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Abacus Discovery est un fonds small et micro caps actions européennes. Le fonds vise à promouvoir les meilleures pratiques au niveau du produit financier et de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

1. D'une part, nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.
2. D'autre part, nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.



En ce sens, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et ODD dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Le fonds intègre une approche extra-financière conformément à l'article 8 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

1. N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe,
2. Avoir 90% de l'actif nette du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S
3. Avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence [Eurostoxx Small NR]
4. Investir dans les émetteurs durables a minima de 20% de l'actif net, ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux et ou sociaux

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour remettre en ordre les ratios.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion a mis en place plusieurs mesures.

Dès la détermination de l'univers investissable, l'équipe de gestion veille à ce que les caractéristiques environnementales et sociales sont bien prises en compte, comme par exemple l'exclusion des entreprises dont les activités sont liés aux combustibles fossiles, comportements socialement controversés, tabac, etc. De plus, l'équipe de gestion procède à l'analyse initiale ESG afin d'assurer que toute entreprise considérée pour l'investissement respecte les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Notamment, l'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers, environnemental, social, sociétal, de gouvernance. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'univers du fonds soit la moyenne de l'univers sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent. A ce stade, l'équipe de gestion applique l'approche Best-in-Universe et exclue 20% des entreprises les moins bien notées, celles qui ne s'alignent pas avec les objectifs du fonds.

De plus, lors de la construction du portefeuille, l'analyse ESG approfondie permet de discerner dans quelle mesure les entreprises investies s'alignent avec les caractéristiques environnementales et sociales promues. En effet, l'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investie. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte le secteur et le type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Le fonds s'engage à atteindre une notation ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

En moyenne la note du portefeuille atteint 65 / 100, comparé à 63 / 100 pour l'indice de référence. Au regard de cet objectif, le fonds privilégie l'investissement dans des entreprises ayant établi des approches ESG en accord avec les caractéristiques E/S promues. Cet objectif atteint a minima 90% de l'actif net du portefeuille.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

Performance des indicateurs de durabilité en 2025 :

Note ESG	64/100
Environnement	59/100
Social	62/100
Sociétal	52/100
Gouvernance	84/100

Moyenne 2025	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités
Durable obj. social sur 100%	0,08%	5,43%	4,09%	7,52%	4,48%
Moyenne 2025	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
Durable obj. envi sur 100%	3,3%	3,7%	7,1%	5,5%	0,0%

Moyenne 2025	Social	Environnemental	Total :	Absence de préjudice :	Bonne gouvernance :	Aucune contribution :	Non durable
Investissement durable	36,04%	40,61%	41,27%	50,71%	69,09%	41,58%	58,73%

Les parts relatives aux investissements durables sont exprimées en pourcentage de la part investie.

Notre outil interne d'évaluation de la contribution aux ODD a légèrement évolué en 2025 suite à un changement concernant notre fournisseur de données. En 2026, Philippe Hottinguer Gestion va revoir dans l'intégralité sa méthode d'évaluation de la durabilité de ses investissements afin de l'adapter aux évolutions réglementaires et aux pratiques de marché. C'est pourquoi nous avons pris la décision de retirer l'obligation de 20% d'investissement durable. Ce changement prendra effet en mars 2026.

● **et par rapport aux périodes précédentes ?**

Performance des indicateurs de durabilité en 2024 :

Abacus Discovery	
ESG	63/100
Environnement	54/100
Social	60/100
Sociétal	56/100
Gouvernance	82/100

Moyenne 2024					
Durable obj. social sur 100%	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités
	0,12%	3,63%	4,48%	6,36%	5,35%
Durable obj. envi sur 100%	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
	2,51%	7,06%	5,53%	4,83%	0,00%
Total moyenne 2024 :					
Investissement durable :	Social	38,07%			
	Environnemental	42,69%			
	Total :	39,86%			
Absence de préjudice :					55,5%
Bonne gouvernance :					72,0%
Aucune contribution :					40,0%
Non durable					60,14%

Performance des indicateurs de durabilité en 2023 :

Abacus Discovery	
ESG	58/100
Environnement	50/100
Social	54/100
Sociétal	68/100
Gouvernance	60/100

Moyenne 2023					
Durable obj. social sur 100%	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités
	0,39%	3,93%	4,98%	3,94%	4,92%
Durable obj. envi sur 100%	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
	3,56%	3,23%	5,09%	3,07%	0,00%
Total moyenne 2023 :					
Investissement durable :	Social	32,52%			
	Environnemental	30,60%			
	Total :	33,10%			
Absence de préjudice :					56,3%
Bonne gouvernance :					46,4%
Aucune contribution :					26,1%
Non durable					66,90%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Formellement, le fonds s'est engagé à investir de manière durable à minima 20% de son actif net. Afin d'atteindre 20% de l'investissement durable, l'équipe de gestion veille de manière continue à la proportion durable du portefeuille. La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

1. La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) environnementaux et/ ou sociaux ;
2. L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
3. La bonne gouvernance.

Pendant la période de reporting, du janvier 2025 au décembre 2025, la proportion de l'investissement durable atteint 41% en moyenne. Les parts relatives aux investissements durables sont exprimées en pourcentage de la part investie.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Tel qu'indiqué dans l'Annexe II, le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatif aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers. Pendant la période du janvier 2025 au fin décembre 2025, un cas de préjudice grave d'une entreprise en portefeuille a été enregistré. En effet Intellego Technologies AB, une société suédoise de recherche et développement spécialisée dans les technologies ultraviolettes, a été arrêté mardi 18 novembre 2025 pour suspicion de fraude aggravée. Depuis, la valeur n'est plus cotée sur la bourse de Stockholm, où nous détenions des titres.

Dans un premier temps, le produit a mis en place une politique d'exclusion afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0% du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tels que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tels que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tels que ceux déterminés

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc.

Ces filtres permettent au portefeuille d'assurer de ne pas causer de préjudice important à l'objectif d'investissement durable. Pendant la période du janvier 2025 au fin décembre 2025, le taux d'investissabilité a été assuré a minima à 90%.

Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Tel qu'indiqué dans l'Annexe II, les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés dans l'analyse ESG. Le portefeuille veille à ce que le taux de couverture de l'analyse ESG est toujours supérieur à 90% de l'actif net. Le taux est suivi et archivé tous les jours. Dans ce sens, la prise en considération des incidences est assurée de manière quotidienne.

Pour plus de détails sur les indicateurs pris en considération dans nos outils d'analyse ESG, voir l'Annexe II.

Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quant à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.

1. L'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers susmentionnés. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.
2. L'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte du secteur et du type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle.

● ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

La mission du produit financier est d'investir de manière responsable. En ce sens, tous nos investissements sont effectués conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire (à minima 90% de l'actif net). Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.

Ce filtre permet au portefeuille d'assurer de ne pas causer de préjudice important à l'objectif d'investissement durable. Pendant la période de janvier 2025 à fin décembre 2025, le taux d'investissabilité a été assuré à minima à 90%.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financer a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix des allocations ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapport PAI (Principle adverse impacts) de manière trimestrielle sur le site et annuelle dans le Rapport annuel consolidé article 29 et PAI.

Pour plus de détails et la liste des principales incidences négatives, veuillez consulter nos politiques et rapports ESG disponibles sur notre site.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : 01/01/2025 – 31/12/2025

Entreprise	Pondération	Secteur	Pays
ARTECHE LANTEGI ELKARTEA SA	5.26%	Industrie	Italie
REWAY GROUP SPA	4.73%	Industrie	Italie
ICOP SPA	3.72%	Industrie	Italie
PERFORMANCE TECHNOLOGIES IT	3.68%	Technologies de l'information	Grèce
DHH SPA	3.66%	Technologies de l'information	Italie
PROFILE SYSTEMS & SOFTWARE S	3.64%	Technologies de l'information	Grèce
ALTEA GREEN POWER SPA	3.48%	Industrie	Italie
MS INTERNATIONAL PLC	3.80%	Industrie	Royaume-Uni
POWERSOFT SPA	3.41%	Consommation discrétionnaire	Italie
STEF	3.27%	Industrie	France
ALA SPA	2.92%	Industrie	Italie
GLOBAL DOMINION ACCESS SA	2.88%	Technologies de l'information	Espagne
CICOR TECHNOLOGIES-REG	2.88%	Technologies de l'information	Suisse
FAE TECHNOLOGY SPA-SOCIETA'	2.33%	Technologies de l'information	Italie
ESAUTOMOTION SPA	2.02%	Industrie	Italie

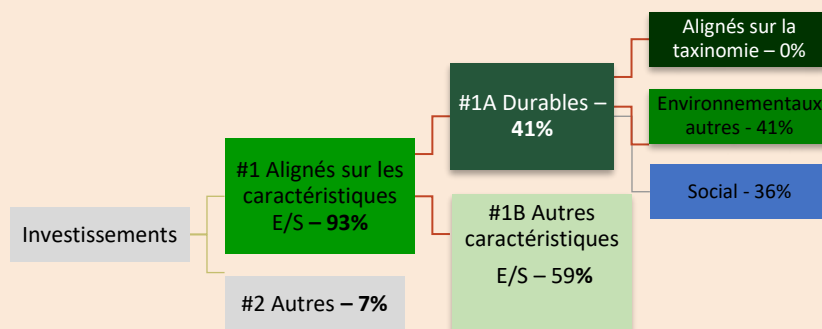


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période de référence, 93% des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. Le portefeuille atteint 41,27% d'investissement lié à la durabilité, contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable environnementaux et sociaux. Ce total se décompose en 40,6% d'investissements à objectifs environnementaux et 36,04 % à objectifs sociaux. Le fait que la somme de ces deux poches excède le total global s'explique par un chevauchement : certaines entreprises répondent simultanément aux deux critères mais ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le calcul du ratio de durabilité total. Les parts relatives aux investissements durables sont exprimées en pourcentage de la part investie.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

● *Quelle était l'allocation des actifs*



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#1B Autres caractéristiques** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne sont pas considérés comme durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Pondération
Industrie	45.1%
Fret aérien et logistique	3.1%
Construction et ingénierie	15.4%
Matériel électrique	10.1%
Services professionnels	0.0%
Machinerie	4.1%
Produits chimiques	2.1%
Aérospatiale et défense	3.8%
Services et fournitures commerciales	3.2%
Transport terrestre	3.3%
Emballages et conteneurs	0.0%
Transport routier et ferroviai	0.0%
Sociétés commerciales et dis	0.0%
Autres	0.0%
Matériaux	0.0%
Services aux collectivités	0.0%
Services de communication	1.0%
Médias	0.4%
Divertissement	0.5%
Soins de santé	2.9%
Fournitures et équipements médicaux	2.5%
Fournisseurs de produits de santé et services de santé	0.4%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Biotechnologie	0.0%
Technologies de l'information	42.8%
Logiciels	7.9%
Divertissement	0.0%
Équipement, instruments et composants électroniques	11.3%
Services IT	16.5%
Équipement de communication	3.3%
Composants automobiles	3.2%
Semi-conducteurs et équipement de semi-conducteurs	0.7%
Matériel technologique, stockage et périphériques	0.1%
Autres	0.0%
Consommation discrétionnaire	6.2%
Biens ménagers durables	4.2%
Distributeurs - Diversifiés	0.5%
Hôtels, restaurants et loisir	1.5%
Vente au détail spécialisée	0.0%
Textiles, habillement et produ	0.0%
Produits de loisirs	0.0%
Autres	0.0%
Energie	0.0%
Finance	1.5%
Services financiers diversifiés	0.8%
Assurance	0.8%
Immobilier	0.3%
Développement et gestion des biens immobiliers	0.3%
Consommation de base	0.0%
Non classé	0.3%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage pas à un alignement minimal sur la taxinomie de l'UE. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?**

Oui

Dans le gaz naturel

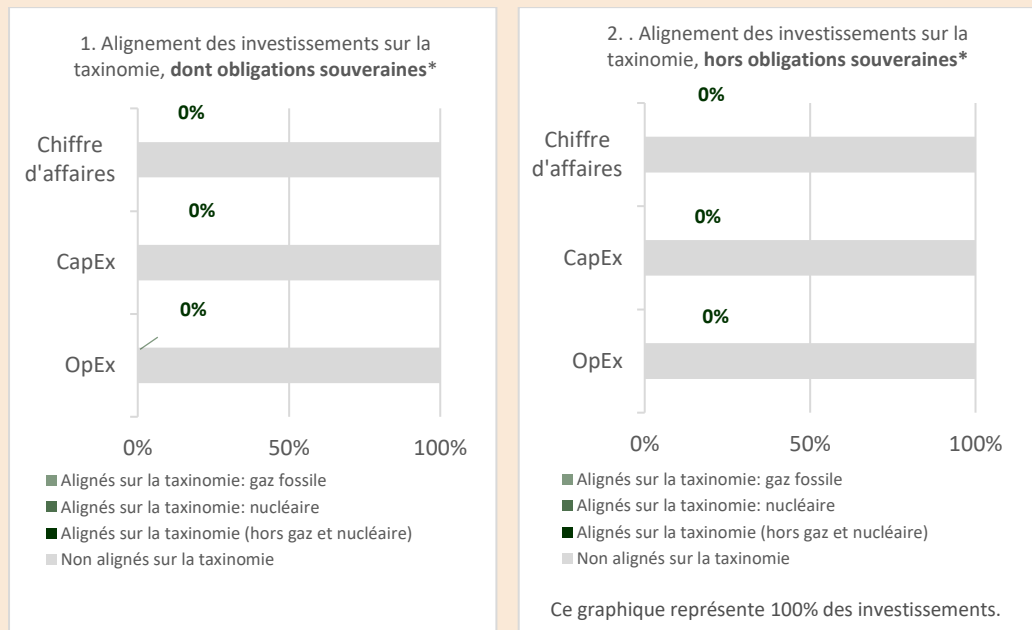
Dans l'énergie nucléaire

Non



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur la plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

● **Comment le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

0%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

40,61%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

36,04%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La poche #2 "autre" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture. A titre exceptionnel cette poche peut contenir des investissements qui ne participent pas à la promotion des caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous nous adressons à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournit pas les données nécessaires à travers un questionnaire sur sa performance ESG.

Durant la période de reporting, cette proportion ne dépassait pas 10%.

La poche #1B non durable contenait des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour des raisons financières et/ou extra-financières, mais qui ne remplissaient pas tous les critères de durabilité (contribution significative, l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Le portefeuille n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9, mais s'engage à investir 20% de son actif net dans des valeurs durables. Dans ce sens, les investissements catégorisés comme #1B "autres caractéristiques E/S" ne dépassaient pas 80% de l'actif net. Ces investissements sont sélectionnés conformément à notre politique d'investissement responsable, et à l'objectif du fonds de promouvoir les caractéristiques E/S.

Ils doivent respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à :

1. notre politique d'exclusion,
2. l'analyse initiale avec exclusion de 20% d'entreprises les moins bien notées,
3. l'exclusion des entreprises ne démontrant pas de bonnes pratiques de gouvernance (20% du score total pour le pilier).

De plus, les valeurs issues de la proportion non durable doivent aussi respecter les garanties minimales de notre sélection positive, lors de la création du portefeuille, conformément à :

1. notre analyse ESG approfondie, contextualisée, couvrant 130 critères basés sur la double matérialité,
2. notre analyse d'impact positif,
3. notre politique de gestion de controverse.

Durant la période de reporting, cette proportion était en moyenne 60%.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour remettre en ordre les ratios.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Tel qu'indiqué dans la question 4, afin d'atteindre les caractéristiques E/S, l'équipe de gestion a mis en place plusieurs mesures.

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

4. D'une part, nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.
5. D'autre part, nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.

En ce sens, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et ODD dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Le fonds intègre une approche extra-financière conformément à l'article 8 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

6. N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe,
7. Avoir 90% de l'actif net du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S
8. Avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence [Eurostoxx Small NR]
9. Investir dans les émetteurs durables a minima de 20% de l'actif net, ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux et ou sociaux

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Ils doivent nécessairement être respectés. Dans le cas échéant, le fonds dispose d'une semaine pour remettre en ordre les ratios.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

	Discovery	Eurostoxx Small
ESG	64/100	63/100
Environnement	59/100	69/100
Social	62/100	51/100
Sociétal	52/100	57/100
Gouvernance	84/100	74/100

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence est un indice de marché large

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Moyenne 2025					
Durable obj. social sur 100%	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités
	0,08%	5,43%	4,09%	7,52%	4,48%
Durable obj. envi sur 100%	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
	3,3%	3,7%	7,1%	5,5%	0,0%

Moyenne 2025		Absence de préjudice :	
Investissement durable	Social	36,04%	50,71%
	Environnemental	40,61%	69,09%
	Total :	41,27%	41,58%
		Non durable	58,73%

Les parts relatives aux investissements durables sont exprimées en pourcentage de la part investie.

Discovery	
ESG	64/100
Environnement	59/100
Social	62/100
Sociétal	52/100
Gouvernance	84/100

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Moyenne 2025					
Durable obj. social sur 100%	ODD 3 Bonne santé	ODD 4 Education de qualité	ODD 5 Egalité des sexes	ODD 8 Travail décent	ODD 10 Réduction des inégalités
	0,08%	5,43%	4,09%	7,52%	4,48%
Portefeuille	1,58%	5,47%	10,70%	12,55%	3,51%
Indice de référence	1,58%	5,47%	10,70%	12,55%	3,51%
Durable obj. envi sur 100%	ODD 7 Energie propre	ODD 9 Industrie, innovation, infrastructure	ODD 12 Consommation durable	ODD 13 Lutte contre le changement climatique	ODD 15 Biodiversité
	3,3%	3,7%	7,1%	5,5%	0,0%
Portefeuille	3,3%	3,7%	7,1%	5,5%	0,0%
Indice de référence	1,8%	0,8%	11,7%	12,7%	0,0%

Moyenne 2025	Portefeuille	Indice de référence		
Social	36,04%	58,25%	Absence de préjudice :	50,71%
Environnemental	40,61%	60,64%	Bonne gouvernance :	69,09%
Total :	41,27%	60,74%	Aucune contribution :	41,58%
			Non durable	58,73%

Eurostoxx Small		
ESG	64/100	63/100
Environnement	59/100	69/100
Social	62/100	51/100
Sociétal	52/100	57/100
Gouvernance	84/100	74/100

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

L'indice de référence est un indice de marché large.